



Mairie de Régusse
83630
Téléphone : 04 94 70 16 23

ARRÊTÉ MUNICIPAL
ARR-PM-CIR-2025-057
Portant autorisation temporaire
du Stationnement
Inauguration boulangerie
Cours Alexandre Gariel

Le Maire de Régusse,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants ;
Vu le Code de la route, notamment les articles R.417-10 et suivants relatifs à l'arrêt et au stationnement ;
Vu la demande formulée par Madame Julia MARCHAND, concernant l'inauguration de sa boulangerie située 2 Cours Alexandre Gariel ;
Considérant la nécessité de réserver des emplacements de stationnement afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE :

Article 1 : À l'occasion de l'inauguration de la boulangerie située 2 cours Alexandre Gariel, le stationnement sera interdit et réservé à l'organisation de l'événement sur deux emplacements de stationnement situés N°2 Cours Alexandre Gariel à Régusse.

Article 2 : La présente réglementation sera applicable le 26 septembre 2025 à 14 h au 29 septembre 2025 à 10 h.

Article 3 : La signalisation réglementaire (panneaux "stationnement interdit – réservé") sera mise en place par les services municipaux de la ville de Régusse OU LE DEMANDEUR.

Article 4 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra être verbalisé et mis en fourrière, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le Responsable de la Police Municipale, le Responsable des services techniques, et [Nom, commerçant] sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié conformément aux dispositions réglementaires.

Fait à Régusse le 24 septembre 2025.

Le Maire, Renée JEANNERET

